

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 25 juin 2012

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 19 juin 2012 L'an deux mille douze et le vingt cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Christian GUYOT, Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Fabienne FRESNE, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT
Votants: 9	Représentés :
Secrétaire de séance: Alain GARNIER	Excusés : Yves DUPONT, Frédéric BEAUCLAIR Absents :

Ordre du jour:

C.L.I.C. 2012 : information et animation des personnes âgées
Redevances pour occupation du domaine public 2012
Contrat d'assurance des risques statutaires
ADT/Yonne Réservation : convention 2013
Emploi camping saison 2012
Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (Pays avallonnais)
Mise en souterrain des réseaux téléphoniques et électriques rue du Gravier : participation de la commune
Eclairage public rue du Gravier : délégation de maîtrise d'ouvrage au SIERA
Plan de Prévention des Risques (PPR) : demande d'avis avant enquête publique

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : "festival Saveurs et Musiques : subvention"

Délibération n° : DE_2012_36
Objet : C.L.I.C. 2012 - INFORMATION ET ANIMATION DES PERSONNES ÂGÉES

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association d'Aide, de Soutien et de Soins aux Personnes Agées du Pays avallonnais (AASSPAPA) a été créée en 2003 et gère un Centre Local d'information et de coordination (CLIC) de niveau 3 qui fonctionne depuis le 1^{er} juin 2004 avec les missions suivantes :

- mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles
- proposition d'une évaluation des besoins et d'une formalisation d'un plan d'aide personnalisé avec mise en œuvre et suivi de ce plan
- coordination de l'offre de services autour de la personne avec les associations locales dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

L'AASSPAPA propose une convention de partenariat pour l'information et l'animation aux «personnes âgées, personnes handicapés du territoire du pays avallonnais » avec la commune de Saint-Père.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour souscrire une convention de partenariat 2012 avec l'Association AASSPAPA
- **prend note** que la participation est de 0,475 € par habitant soit 179,55 €
- **charge** le Maire de signer la dite convention
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n° : DE_2012_37

Objet : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC OUVRAGES TELECOM 2012

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 3 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier prévoit que France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public les installations établies. La redevance doit être facturée par la collectivité.

Sur la commune, existent :

- 16 km 92 d'artère (utilisation du sous-sol : 12 Km 126, artère aérienne : 4 km 794)
- 3m² d'emprise au sol (dont 2 cabines).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le calcul de la redevance 2012 de la façon suivante :

	DECL. AU 31.12.11 DUE AU 01.01.12
km artère aérienne	51.38 € x 4.794 km = 246.32 €
km artère en sous-sol	38.68 € x 12.126 km = 469.03€
m ² d'emprise au sol	25.79 € x 3 = 77.37 €
Total	792.72 €

- **charge** le Maire d'établir les titres correspondants.

Délibération n° : DE_2012_38

Objet : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2012

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à verser aux communes a connu une évolution et désormais, c'est la population totale qui sert de base au calcul de la redevance. Le montant se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 188.60 € arrondi à 189.00 € pour l'année 2012.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à 189.00 € pour 2012,
- **charge** le Maire d'établir le titre correspondant.

Délibération n° : DE_2012_39

Objet : Contrats d'assurance risques statutaires non-titulaires

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération 2011- 008 du 14 mars 2011 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2012)
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :
Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ;
Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire
- Conditions : 1.05 % / franchise de 10 jours

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Délibération n° : DE_2012_40

Objet : ADT/YONNE RESERVATION : CONVENTION 2013

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée. Leur commission est de 10 % sur les entrées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que le Site et le Musée soient commercialisés et intégrés dans le programme de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – Yonne Réservation pour les groupes pour l'année 2013
- **s'engage** à accorder une commission de 10 % sur les prix groupes pour tout client que l'ADT / Yonne Réservation apportera
- **s'engage** à accorder au groupe une gratuité pour 20 personnes payantes (hors chauffeur)
- **s'engage** à prévenir l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne avant toute annulation d'option
- **charge** le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_41

Objet : EMPLOI CAMPING 2012

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
le Maire évoque la nécessité de gardiennage du terrain de camping municipal pour les mois de juillet, août et septembre. Un poste de 30 h est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pendant les mois de juillet, août et septembre 2012 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon (IB 297, IM 302) du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 30h hebdomadaires,
- **précise** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2012_42
Objet : PDIPR : les ponts de Pierre-Perthuis

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un PDIPR est en cours d'élaboration dans l'Yonne,
- de la demande du Pays Avallonnais concernant l'inscription du chemin de randonnée dit «*les ponts de Pierre-Perthuis*» comprenant un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes traversant la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de PDIPR et accepte l'inscription des voies suivantes au PDIPR :

- *Rue de l'Abbé Pissier ;*
- *Chemin de la fontaine ;*
- *CR n°44 de Fontenay à Saint-Père ;*
- *CR n°51 de Vézelay à Foissy ;*
- *CR n°39 de Saint-Père à Précy ;*
- *RD 36 ;*
- *CD 957.*

- **DEMANDE** que les tracés empruntent le moins possible les routes départementales à fort trafic routier,
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,
- **S'ENGAGE** à conserver un caractère ouvert et public aux voies listées ci-dessus,
- **ACCEPTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des voies de manière à ce qu'elles soient praticables.

Délibération n°: DE_2012_43
Objet : PDIPR : boucle de Tharoiseau

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un PDIPR est en cours d'élaboration dans l'Yonne,
- de la demande du Pays Avallonnais concernant l'inscription du chemin de randonnée dit « *la boucle de Tharoiseau* » comprenant un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes traversant la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de PDIPR et accepte l'inscription des voies suivantes au PDIPR :

- *Rue de l'Abbé Pissier ;*
 - *RD 957 « Grande rue », « Rue du Pont » ;*
 - *CD 36 dit rue du Gravier ;*
 - *CR n°31 ;*
 - *CR n°26 ;*
 - *CR n°28 ;*
 - *Chemin d'exploitation n°3 ;*
 - *CR n°25 ;*
 - *Rue de la Chapelle ;*
 - *Chemin du Lavoir ;*
 - *CR n°15 de Saint-Père à Fontette ;*
 - *Chemin d'exploitation n°48 « Les Favrelles » ;*
 - *Chemin d'exploitation n°47 ;*
 - *Rue des prés ;*
 - *Rue du Lavoir ;*
 - *CR n°5 de Nanchèvres à Saint-Père ;*
 - *VC n°3 ;*
 - *Rue de Marsay ;*
 - *Chemin de la Garenne.*
- **PROPOSE** que le tracé emprunte la rue de Marsay puis le chemin de la Garenne en lieu et place de la Rue du Pont sur la RD 957,

- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,
- **S'ENGAGE** à conserver un caractère ouvert et public aux voies listées ci-dessus,
- **ACCEPTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des voies de manière à ce qu'elles soient praticables.

Délibération n°: DE_2012_44
Objet : PDIPR : la boucle du vignoble

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un PDIPR est en cours d'élaboration dans l'Yonne,
- de la demande du Pays Avallonnais concernant l'inscription du chemin de randonnée dit « *la boucle du vignoble* » comprenant un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes traversant la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de PDIPR et accepte l'inscription des voies suivantes au PDIPR :

- *CD 958 de Nevers à Sermizelles ;*
 - *RD 957 ;*
 - *Rue du Colombier ;*
 - *RD 957 « Grande Rue » ;*
 - *Rue du Pont ;*
 - *VC n°3 de Saint-Père à Nanchèvres ou Route de Saint-Père ;*
 - *CR n°5 de Saint-Père à Nanchèvres ;*
 - *Rue du Lavoir ;*
 - *CR n°11 de Nanchèvres à Givry.*
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
 - **S'ENGAGE** à conserver un caractère ouvert et public aux voies listées ci-dessus,
 - **ACCEPTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,
 - **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des voies de manière à ce qu'elles soient praticables.

Délibération n°: DE_2012_45
Objet : PDIPR : Vézelay, colline éternelle

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de

compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un PDIPR est en cours d'élaboration dans l'Yonne,
- de la demande du Pays Avallonnais concernant l'inscription du chemin de randonnée dit « *Vézelay, colline éternelle* » comprenant un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes traversant la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de PDIPR et accepte l'inscription des voies suivantes au PDIPR :

- *CR n°55 de Vézelay à Saint-Père ;*
 - *Rue du moulin des marguerites ;*
 - *Rue de l'Abbé Pissier ;*
 - *Rue de la mairie ;*
 - *Rue du Colombier ;*
 - *RD 957 ;*
 - *RD 958 ;*
 - *CR n°64 de Saint-Père à Asquins.*
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver un caractère ouvert et public aux voies listées ci-dessus,
- **ACCAPTE** le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des voies de manière à ce qu'elles soient praticables.

Délibération n° : DE_2012_46

Objet : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX - PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le projet de démolition de la cabine haute, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques à entreprendre rue du Gravier,

Vu la délibération du Comité syndical du SIERA en date du 16 février 2009 décidant que les communes participeraient à hauteur de 75% du montant toutes taxes des travaux de génie civil de télécommunication lors de la mise en souterrain commune des réseaux téléphoniques et électriques entrepris sur leur territoire,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **rappelle** que les travaux seront réalisés par le SIERA et comprendront le terrassement, le transport et la pose de fourreaux et chambres téléphoniques fournis par France Télécom,
- **rappelle** que les réseaux de câblage et la reprise des branchements des abonnés seront réalisés par France Télécom et facturés au SIERA avec un cofinancement commune et SIERA,
- **s'engage** à participer au financement desdits travaux à hauteur de 75 % du montant réel toutes taxes comprises (montant estimatif de la participation communale : 11 850.00 euros au titre des travaux syndicaux et 50 euros environ par abonné au titre des travaux France Télécom) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué des travaux syndicaux et de la facture France Télécom sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,

- **charge** le Maire de signer tout document afférent à cette opération,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2012.

Délibération n° : DE_2012_47

Objet : MANDAT POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le Maire informe le Conseil municipal que le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public Rue du Gravier, lié au renforcement des réseaux électriques, s'élève à 9 500.00 euros HT soit 11 362.00 euros TTC pour 4 luminaires, 1 armoire E.P et accessoires. Dans le cadre de la restitution d'ouvrages d'éclairage public existants, le SIERA alloue à la commune une subvention de 1 500.00 euros (3 points lumineux restitués), et pour le remplacement de l'armoire d'éclairage public et la prise de guirlande une subvention égale au montant hors taxes (montant estimatif 1600.00 euros), la TVA sur l'ensemble des travaux étant à la charge de la commune (remboursée au SIERA) et récupérée pas ses soins auprès du FCTVA. **Vu** le projet des travaux à réaliser et son financement,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** le projet tel que présenté,
- **délègue** au SIERA, en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage rue du Gravier,
- **s'engage** à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,
- **sollicite**, dans le cadre de la restitution d'ouvrages d'éclairage public existants, une subvention d'un montant de 1 500.00 euros et une subvention égale au coût réel hors taxes pour le remplacement de l'armoire d'éclairage public et de la prise de guirlande près de SIERA,
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à cette délégation de maîtrise d'ouvrage, notamment la convention de mandat,
- **dit** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2012 en section d'investissement.

Délibération n° : DE_2012_48

Objet : FESTIVAL SAVEURS ET MUSIQUES : SUBVENTION

Le maire rappelle que le festival "Saveurs et Musiques" est en cours d'organisation avec la collaboration du Foyer d'Education Populaire de Saint-Père, de la commune de Saint-Père, la Blivet school, Salva Voice et le PNR du Morvan. La directrice artistique, Marianne Blivet, présente le programme et explique qu'elle ne veut pas un festival de plus, mais faire plaisir au plus grand nombre en innovant et en faisant se rencontrer différents thèmes ; Pour cette année, la musique et le vin. Elle souhaite que cette manifestation ait un caractère joyeux et ludique, autant qu'éducatif, informatif voire même formateur. Aussi chaque après midi à 15h, il y aura un concert pour les enfants. Les musiciens leur offriront un moment de musique et ensuite parleront de leurs instruments. Les enfants auront la chance de pouvoir dialoguer avec eux. La prestation se terminera par un goûter. Ensuite, chaque soir à 19h, un artiste vigneron viendra nous conter son vin. La dégustation sera suivie à 20h30 par un concert. Le festival se déroulera du 2 au 8 juillet en l'église Notre Dame à Saint-Père. Le programme du jeudi sera proposé dans la salle du camping municipal.

Le Foyer d'Education Populaire de Saint-Père est porteur du projet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que soit versée une subvention exceptionnelle au Foyer d'Education

- Populaire de Saint-Père de 3 000.00 € afin d'organiser le festival "Saveurs et Musiques" 2012,
- **prévoit** la dépense au budget 2012,
 - **charge** le Maire de faire le nécessaire.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

Le Maire fait état aux conseillers du dossier reçu de la DDT de l'Yonne concernant le Plan de Prévention des Risques afin que soit rendu un avis avant le 11 août 2012. Il propose de consacrer prochainement une réunion de conseil municipal à ce sujet et ainsi donner le temps à chacun de prendre connaissance du rapport de présentation.

INFORMATIONS DIVERSES :

ADT de l'Yonne : un conseiller demande que la mairie prenne contact rapidement avec l'ADT pour que soit intégrée l'église Notre Dame dans le programme de cette structure.

Eclairage public : un conseiller propose que l'éclairage public à Fontette soit réduit en intensité. Une lampe sur deux serait suffisante.

OGS : le maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique sur le thème de l'Opération Grand Site sera organisée en présence de M. le Sous-préfet le mardi 17 juillet à 18h30.

Eglise Notre Dame : les travaux de restauration des Bas-côtés ont débuté mi-juin.

Fontaines Salées : le projet proposé par l'architecte concernant la création d'un centre d'accueil et d'interprétation aux Fontaines Salées est en cours de définition. Une esquisse sera bientôt proposée au Conseil municipal.

La séance est levée à 22h30